Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215601790-20251215-DCM_2025_086-DE

COMMUNE DE PONT-SCORFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉLIBÉRATION N°2025/086

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025
Dûment convoquée le 8 décembre 2025

FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / MÉDIATHÈQUE – LUDOTHÈQUE APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le lundi 15 décembre 2025 à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. Pierrik NÉVANNEN, Maire de Pont-Scorff, en Salle du Conseil Municipal.

Étaient Présents : NÉVANNEN Pierrik, ÉVANO Jean-Claude, POTHIER Danièle, AULNETTE Jacques, GUÉHO Geneviève, DE CORSON Alain, LE NORCY Christophe, ARDEVEN Jean, LE NORCY Rozenn, LE SAUZE Lydia, BOUREAU Gaëlle, MORIN Johann, LIMA Pedro, KERVORGANT Fabienne, BABINOT Théo, MOËLO Jean-Yves, THUILIER Paul.

Étaient Absents : THOMAS Claude, CARLISI Valérie, QUÉFFELEC Élodie, CLOAREC Olivier, CLÉMENCE Mathieu, BASSO Clémentine, DRONVAL Marcel, MAERTENS Grégory, RAUDE Yannick, CARRÉ Sébastien.

Pouvoirs : CLÉMENCE Mathieu donne pouvoir à ÉVANO Jean-Claude

Secrétaire de séance : MORIN Johann

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 27
- présents : 17
- représentés : 1
- votants : 18

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le règlement intérieur de la médiathèque et de la ludothèque annexé à la présente délibération ;

La médiathèque et la ludothèque sont deux structures qui constituent un service culturel dont la gestion est assurée en direct par la commune. Elles sont chargées de contribuer à l'éducation permanente, à l'information, à l'activité culturelle et aux loisirs de tous les citoyens, de permettre la consultation sur place et l'emprunt de documents imprimés, sonores, audiovisuels et multimédia, de participer à la vie culturelle de la commune et à l'intégration des usagers dans la société de l'information.

Les activités de la médiathèque et de la ludothèque s'inscrivent dans le cadre du réseau des médiathèques Calliopé qui regroupe les communes de Quéven, Caudan, Gestel, Cléguer et Pont-Scorff, offrant ainsi un service de qualité aux usagers.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de ces 2 structures, il apparaît nécessaire d'adopter un règlement intérieur dont l'objet est de codifier les rapports entre l'établissement et ses usagers. Il a principalement pour but de permettre à tous un usage respectueux de cet espace.

Ce règlement énumère les droits et devoirs des usagers ainsi que les usages autorisés au sein de la médiathèque et de la ludothèque.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'une part, d'approuver le règlement intérieur de la médiathèque et de la ludothèque annexé à la présente délibération, d'autre part, de l'autoriser ou son

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215601790-20251215-DCM_2025_086-DE

représentant à y apporter les modifications rendues nécessaires, notamment par l'avancée du projet de navette dans le cadre du réseau Calliopé, et à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le règlement intérieur de la médiathèque et de la ludothèque annexé à la présente délibération.

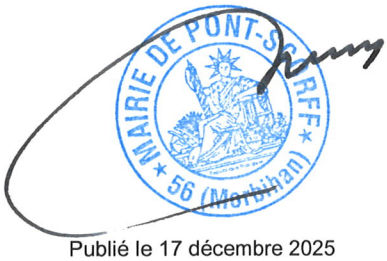
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à y apporter les modifications rendues nécessaires, notamment par l'avancée du projet de navette dans le cadre du réseau Calliopé, et à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Fait le 15 décembre 2025

Le Maire,
Pierrik NÉVANNEN

Le secrétaire de séance,
Johann MORIN



Publié le 17 décembre 2025
Transmis en Préfecture le 17 décembre 2025
Document exécutoire à compter du 17 décembre 2025

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.